RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01183
Numéro SIREN : 502 558 059
Nom ou dénomination : ABALONE TT PESSAC

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2020 sous le numéro de dépôt 28519

ABALONE TT PESSAC
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 100000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 68 AVENUE JEAN JAURES
33600 PESSAC
502558059 RCS BORDEAUX
Ci-dessous désignée « la Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le 3 septembre 2020, à 10 h 20, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à SAINT-HERBLAIN (44800) au 43, rue Bobby Sands, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 7 août 2020 conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE en sa qualité de Présidente de la Société et représentée par Monsieur Jean VERNEYRE, son Président.

La société MANCO-ONE, représentée aux présentes par M. François-Xavier MOUTEL est désignée comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 associés, représentant 5000 actions sur les 5000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La société KPMG, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, commissaire aux comptes, assiste en outre à la réunion.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président ;

Le Président déclare les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. De plus les associés reconnaissent avoir été informés des dispositions de l'article L232-1 du code de commerce et des dispositions statutaires prévoyant l'établissement d'un rapport de gestion et avoir expressément exonéré le président de la société d'en

établir un, les dispositions statutaires devant être interprétées comme un simple rappel aux dispositions légales.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes et affectation des résultats ; dividende.
- Approbation des conventions réglementées.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

TROISIEME RESOLUTION BIS
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTE

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de la société KPMG SA (RCS COUTANCES 775 726 417), commissaire aux comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL (RCS NANTERRE 652 044 371), commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de cette assemblée décide de renouveler le mandat commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA – société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho – 2 avenue Gambetta à Paris la Défense (92) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 - pour une durée de trois exercices conformément aux dispositions de l'article L823-3-2 du code de commerce. Le mandat prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original
Pour la société ABALONE France
M. Jean VERNEYRE
Président

